



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 5 Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400686-20230216-
Imc135160-DE-1-1

Date réception : 21 février 2023

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Sandra HOSSEINI, M. Laurent DUBOIS.

N° 5

OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT QUE

L'association « Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée en 2014.

La CAIH gère de nombreux marchés dans le domaine de l'informatique hospitalière sur de nombreuses thématiques (communications électroniques, matériels, logiciels, réseaux, sécurité, cloud, services). Elle met ses marchés à disposition de :

- ✓ ses adhérents (établissements de santé publics et privés à but non lucratif),
- ✓ non adhérents (des établissements publics ne relevant pas du domaine hospitalier).

Afin de bénéficier des volumes importants négociés par la centrale et de ses conditions tarifaires avantageuses, la Ville souhaite adhérer aux marchés suivants :

- Accord Cadre Microsoft
- PC, écrans et maintenance
- Sécurité opérée à 360°

Le coût d'adhésion annuel est de 400 € HT par marché pour un structure de plus de 500 employés. Il n'y a pas de cotisation de base.

L'adhésion à un accord-cadre proposé par CAIH n'emporte pas exclusivité d'achat auprès du titulaire de chaque marché mis à disposition. La Ville continuera à disposer de sa liberté de stratégie actuelle.

Les dépenses résultant de l'adhésion à CAIH d'un montant annuel de 1 200 € HT seront inscrites sur le budget de fonctionnement 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et notamment les conventions de services afférents à chaque marché.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 5

OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023
Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZENI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance


Carole DRAL

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citovens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours contentieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

